

mettroient en état de relever cette verrerie, dont le travail est suspendu depuis plus de deux ans, mais vous verrez, par les mémoires que ledit sr de Marvilly m'a remis et par les pièces qui y sont jointes et que je vous envoie, qu'après plusieurs démarches inutiles, il se trouve obligé d'y renoncer. Suivant un acte passé devant les notaires à Paris, du 26 may dernier, il paroît qu'il a réuni en sa personne les portions d'intérêt des autres associés dans cette entreprise, et qu'il s'est chargé d'en paier les dettes, en sorte qu'au moyen de cette cession et de l'exclusion du nommé Clerbois, il se trouve seul en possession du privilège, mais en même tems chargé d'acquiter plus de 40 m. livres, suivant les engagements qu'il a pris par l'acte en question. Il expose que, depuis, il n'a rien négligé pour former une compagnie qui put l'aider à faire valoir ce privilège, mais que la considération des nouvelles dépenses à faire pour le rétablissement de la verrerie de Roanne, et qui formeront un objet aussy considérable que s'il étoit question de l'établir pour la première fois et des inconvénients résultants de la situation, qui met les entrepreneurs dans la nécessité de faire transporter les bouteilles de Roanne à Lyon, d'y avoir un magasin d'entrepôt, ce qui, indépendamment de la casse, donne lieu à des frais qui emportent tout le profit, l'a empêché de réussir, en sorte qu'il n'a pu mieux faire que de s'unir à ceux qui ont demandé une permission pour Givors pour former l'établissement d'une verrerie, non pas dans ce lieu, mais à Lyon même. Pourquoy il demande qu'en révoquant le privilège accordé pour Roanne, il leur en soit accordé un sous le nom du sr Outrequin de Rancy, pour les autoriser à faire ce nouvel établissement qu'ils se proposent de mettre en état en moins de quatre mois. Indépendamment de ce que je viens de vous observer sur ce qui oblige le sr de Marvilly